

# VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N°14.090

## DECISION

*Concernant le tarif des emplacements des manèges*

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11/1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 06 février 2013 (DC N° 13/067) fixant les tarifs des emplacements des manèges pour l'année 2013 rendue exécutoire le 08 février 2013,

## D E C I D E

- de fixer les tarifs d'emplacements des jeux & manèges installés près de l'Auditorium comme suit :

	Ancien Tarif 2013		Nouveau Tarif 2014	
	Juin 2013 & Sept.2013	Juillet 2013 & Août 2013	Juin 2014 & Sept.2014	Juillet 2014 & Août 2014
<b><u>EN SAISON PAR MOIS</u></b>				
○ Manèges	1 314,05 €	2 628,20 €	1 333,75 €	2 667,60 €
○ Petits manèges, Autres jeux	789,10 €	1 578,40 €	800,95 €	1 602,05 €
○ Pêche aux Canards	318,45 €	637,00 €	323,20 €	646,50 €
	Ancien tarif Octobre 2013 à Mai 2014		Nouveau tarif Octobre 2014 à Mai 2015	
<b><u>HORS SAISON PAR MOIS</u></b>				
○ Manèges		881,95 €		895,20 €
○ Petits manèges, Autres Jeux		531,40 €		539,35 €
○ Pêche aux Canards		209,70 €		212,85 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 73368 – Fonction 911 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 mars 2014

Fait à ROYAN, le 14 mars 2014  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD